

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3542

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Campagne régionale d'information sur les risques industriels majeurs 2024-2027 - Attribution d'une subvention à l'Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (APORA) pour son programme d'actions

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3542**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Campagne régionale d'information sur les risques industriels majeurs 2024-2027 - Attribution d'une subvention à l'Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (APORA) pour son programme d'actions

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'association loi 1901 APORA est l'association régionale regroupant environ 150 entreprises et établissements industriels en Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), tous secteurs d'activités confondus.

Elle a, notamment, la charge de coordonner la campagne régionale quinquennale d'informations sur les risques industriels majeurs baptisée Les bons réflexes.

I - Contexte

L'article L 125-2 du code de l'environnement établit le droit des citoyens à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique autant aux risques naturels qu'aux risques technologiques prévisibles.

En matière de risques industriels, cette obligation concerne les établissements pour lesquels un accident grave aurait des impacts à l'extérieur du site sur les populations, les infrastructures, les biens et/ou l'environnement. Pour chacun des établissements concernés, le Préfet de département compétent fait établir un plan particulier d'intervention (PPI). En fonction des risques en présence sur chaque site, les périmètres de ces PPI peuvent être de tailles très variables.

La réglementation soumet, également, les exploitants de ces sites à risques à une obligation d'informer l'ensemble des populations, résidant ou travaillant à l'intérieur du rayon de leur PPI, de l'existence des risques, de leurs effets potentiels en cas d'accident, des moyens d'alerte et des consignes à appliquer en situation d'urgence.

Dans le département du Rhône, cette information des populations est réalisée sous forme de campagnes mutualisées depuis 1993. Depuis 2008, la campagne quinquennale d'information est faite au niveau régional, intégrant les établissements industriels de l'ensemble de la région AuRA.

L'organisation de cette campagne est coordonnée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) AuRA, le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise, le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques dans la région grenobloise et l'APORA. Cette dernière est maître d'ouvrage délégué de l'organisation de la campagne. Un comité de pilotage valide les principales orientations retenues. Il regroupe les représentants des services de l'État, les industriels, les collectivités territoriales, les représentants des salariés et les associations.

Cette organisation permet également de mobiliser des ressources pour déployer des actions de sensibilisation ciblant différents publics, notamment scolaire, permettant ainsi d'accroître la diffusion et l'impact des messages importants de la campagne.

II - Objectifs

La campagne d'information sur les risques industriels majeurs 2024-2027 concernera 123 établissements à risques sur l'ensemble de la région AuRA et sera déployée sur plus de 656 communes, soit plus de 3,5 millions de personnes. Une telle initiative menée à l'échelle régionale permet :

- de délivrer aux citoyens une information complète et de niveau homogène, partagée par l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention des risques industriels,
- d'aller au-delà des strictes exigences réglementaires en développant des outils et des actions complémentaires, notamment à destination des scolaires,

III - Campagne réglementaire

Les établissements industriels de la région sont regroupés en entités géographiques dites bassins d'information. Dans chacun de ces 16 bassins d'information, une brochure spécifique est distribuée dans l'ensemble des boîtes aux lettres. Elle présente les sites industriels du bassin, les risques auxquels la population est exposée, les mesures de prévention associées, les moyens d'alerte et la conduite à tenir en cas d'urgence. Une affichette précisant les consignes de sécurité à adopter en cas d'alerte a également été réalisée pour affichage dans les lieux publics.

Les brochures ont été distribuées par la Poste à 1 671 500 boîtes aux lettres lors du lancement officiel de la campagne en octobre 2023. Les entreprises implantées dans les zones à risques reçoivent également la brochure. Il leur incombe ensuite de rediffuser cette information à leurs salariés. Les affichettes sont aussi mises à disposition des Mairies des communes.

Une stratégie de contenus est également déployée sur les réseaux sociaux avec la réalisation d'une courte vidéo centrée sur les bons réflexes à adopter en cas d'accident.

La conception de ces documents et leur distribution sont intégralement financées par les industriels participant à la campagne au titre de leurs obligations réglementaires. Ces actions réglementaires ne font pas l'objet d'une subvention.

IV - Actions complémentaires à la campagne d'information pour la période 2024-2027

Des actions de communication complémentaires à l'envoi des brochures seront déployées de manière régulière entre 2024 et 2027. Ces actions visent à entretenir la culture de la prévention des risques entre deux campagnes quinquennales afin de faciliter l'intégration de ces messages par la population. Les acteurs locaux (collectivités locales, industriels, associations, etc.) sont sollicités pour s'impliquer dans ces actions de communication, voire pour en initier eux-mêmes.

Sur le territoire de la Métropole, le programme d'actions suivant est envisagé :

- une journée Les bons réflexes, en collaboration avec l'institut des risques majeurs, centrée sur l'alerte aux populations à destination des élus locaux et aussi à des acteurs de la thématique risques et gestion de crises du territoire,
- diverses actions destinées aux jeunes publics et aux scolaires, réalisées en lien avec l'Éducation nationale (parcours thématiques dans les musées, pièce de théâtre Et si ça arrivait ?, bus info risques, dessin animé pédagogique Arlette la tortue d'Alerte, concours, etc.),
- des actions de sensibilisation du grand public au travers d'événements ludiques et originaux (jeu de société, animation, etc.),
- la réalisation de documents d'information complémentaires ainsi que de supports destinés aux acteurs relais.

V - Plan de financement prévisionnel

Le budget prévisionnel des actions complémentaires de la campagne d'information Les bons réflexes pour la période 2024-2027 s'élève à 172 000 € et s'établit comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Actions complémentaires 2024-2027			
actions complémentaires diverses (scolaires, journées techniques, sensibilisations, etc.)	100 000	reliquats campagne 2018-2023	14 878
réseaux sociaux + vidéo consignes + autres	72 000	direction générale de la prévention des risques / DREAL	80 000
autres manifestations	à définir	Grenoble Alpes Métropole	30 000
		Métropole	40 000
		autres financements (association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologique, autre)	7 122
Total	172 000	Total	172 000

Afin de mener des actions complémentaires à la campagne régionale d'information sur les risques industriels majeurs pour les années 2024-2027, il est proposé à la Commission permanente l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'APORA ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'APORA pour la réalisation d'actions complémentaires à la campagne régionale d'information sur les risques industriels majeurs pour la période 2024-2027,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'APORA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 32 000 € en 2024,
- 8 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P26O2881.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20240708-323592-DE-1-1
Date de télétransmission : 9 juillet 2024
Date de réception préfecture : 9 juillet 2024